

**Chambre civile
Montérégie
Code de procédure civile
(Chapitre C-25.01)
Gestion des instances
(Articles 148 à 160 C.p.c.)**

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Les règles suivantes s'appliquent aux dossiers traités aux palais de justice de Longueuil, Sorel-Tracy, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Hyacinthe et Salaberry-de-Valleyfield.

La gestion régulière de l'instance

Longueuil et Saint-Jean-sur-Richelieu

1. Le processus de gestion des instances débute par le dépôt au greffe du protocole de l'instance ([voir le formulaire](#)).
2. Le greffe capte le protocole au plumitif, le numérise et le dépose dans la boîte courriel du greffe.
3. Les protocoles sont triés selon les critères de sélection de la juge en chef dans sa Directive émise en vertu de l'article 150 C.p.c ([voir la directive](#)).
4. Les protocoles sont acheminés au juge coordonnateur adjoint ou au juge responsable du district.
5. Le juge coordonnateur adjoint de la Chambre civile, ou le juge responsable du district, les examine ou en confie l'examen à un autre juge. Si le juge examinateur ne retient pas le protocole pour fins de gestion, il l'inscrit sur le formulaire SJ-1106, Gestion de l'instance – Cheminement du dossier ([voir le formulaire](#)), et retourne le formulaire ainsi que le dossier au greffe.
6. S'il retient un protocole pour fins de gestion, il l'inscrit sur le formulaire SJ-1106 et note sommairement les raisons de sa décision. Il ordonne la convocation des avocats ou des parties à une conférence de gestion. Sauf exceptions, la conférence se tient par voie de conférence téléphonique.
7. Au formulaire SJ-1106, le juge joint une annexe qui demande aux avocats ou aux parties de s'entendre sur une date d'une journée de pratique, à compter de 14 h 00, à une date qui ne doit pas excéder 30 jours de l'avis.
8. À défaut d'entente, les parties en font part au greffe. À défaut de réponse, une date est fixée unilatéralement. Le greffe recueille les réponses et répartit les conférences en prévoyant une durée de 30 minutes par conférence, en moyenne.

9. La conférence de gestion se déroule dans une salle d'audience, avec enregistrement, et un procès-verbal est rédigé. Le dossier est ensuite retourné au greffe.

Salaberry-de-Valleyfield

10. Au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, les protocoles ne sont pas numérisés, mais acheminés au juge désigné avec le dossier. Les conférences de gestion se font en présence des avocats ou des parties, ou par voie téléphonique.

Sorel-Tracy

11. Au palais de justice de Sorel-Tracy, l'examen des protocoles se fait à distance, par courriel. Les conférences de gestion se font par voie téléphonique.

Saint-Hyacinthe

12. Lorsqu'il y a un examen de protocole, le formulaire SJ-1106 est transmis par le greffe à la boîte de gestion de la Magistrature et le dossier est également remis dans le casier de la juge.

13. Puis le dossier est examiné, en chambre, par la juge.

14. Si le dossier est retenu pour gestion, la juge détermine la date de pratique à laquelle les avocats seront convoqués pour cette gestion et les avocats en seront informés par le greffe et seront invités à nous transmettre leurs coordonnées téléphoniques.

La gestion hâtive de l'instance (art. 157 C.p.c.)

La gestion hâtive de l'instance se fait sur demande ou de façon ponctuelle, selon la décision du juge coordonnateur adjoint.

3 juillet 2020